

REÇU LE 16 OCT. 2020
LS

Direction des Territoires et de l'Habitat

Cergy, le 09 OCT. 2020

D20-DTH-2959

DTH



Affaire suivie par : Virginie DUCHATELLE
Tél. : 01.34.25.16.46
Courriel : virginie.duchatelle@valdoise.fr

Hôtel de ville
Monsieur Yves CITERNE
Maire d'Attainville
2 rue Daniel Renault
95570 ATTAINVILLE

Objet : Attainville - Porter à Connaissance

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du porter à connaissance nécessaire à la révision générale de votre plan local d'urbanisme (PLU) prescrite le 30 juin 2020, je vous prie de trouver ci-après les informations relevant de la compétence départementale :

- **Archéologie :**

Vous trouverez en annexe une note rédigée par le SDAVO (Service Départemental d'Archéologie du Val d'Oise) et une cartographie des sites archéologiques et historiques repérés sur le territoire communal. Ces éléments vous sont fournis à titre informatif. Pour éviter des fouilles non déclarées, ces éléments ne doivent pas figurer dans les documents du PLU.

- **Patrimoine bâti :**

Vous trouverez en annexe une note informative rédigée par les archives départementales vous indiquant les données disponibles auprès du service qui pourraient être utiles à l'élaboration des documents.

- **Environnement :**

La commune est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage d'Ezanville. Vous trouverez une copie de l'arrêté de déclaration d'utilité publique en annexe. La commune n'est plus concernée par les périmètres de protection du captage de Bouffémont.

La commune est incluse dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Enghien-Vieille Mer, je vous invite à vous rapprocher du SIAH (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique) des vallées du Croult et du Petit Rosne pour vous conseiller sur la compatibilité de votre document d'urbanisme.

Enfin, si le projet communal prévoit de nouvelles urbanisations, il serait souhaitable que les syndicats d'assainissement et d'eau potable soient associés à la procédure de révision pour vous informer des capacités des réseaux.

- **Voirie :**

La commune est traversée par les voies départementales suivantes :

- La RD301 appartient au réseau structurant principal. Elle comptabilise environ 51 750 véhicules/jour en 2014 (dont 5% de poids-lourds (PL)) pour sa section entre la RD909 et la Francilienne.

- La RD909 appartient au réseau structurant secondaire. La circulation est d'environ 1 100 véhicules/jour en 2018 (dont 2% de PL) pour la section entre la RD11 (à Moisselles) et la RD301 et environ 11 500 véhicules/jour en 2019 (dont 3% de PL) pour la section RN104/RD26. Cette voie fait l'objet d'une demande de reclassement de la part du Département dans le domaine public communal, son statut pourrait évoluer durant la procédure de révision.

Vous trouverez en annexe un atlas cartographique concernant les routes départementales et reprenant, notamment, les éléments ci-dessus.

- **Circulations Douces :**

Votre commune est traversée par des chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées). Il conviendrait de les maintenir et d'en garantir leur continuité.

Le Plan vélo du Val d'Oise a été adopté le 20 décembre 2019 pour accompagner le développement des mobilités actives dans les déplacements du quotidien et de loisirs. Un premier programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département a été approuvé le 29 mai 2020. Les intentions et la programmation ne sont pas figées ; elles seront mises à jour au fur et à mesure des opportunités et de l'identification de nouveaux besoins. Une étude d'approfondissement sur ces grands itinéraires, associant l'ensemble des parties prenantes, va être engagée prochainement par le Département.

- **Transports collectifs :**

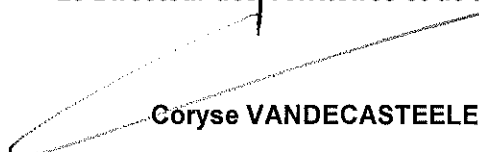
Trois lignes traversent la commune d'Attainville :

- Ligne 38-02 : Montmorency – Mairie lycée / Mairie d'Attainville ;
- Ligne 95-18 : Cergy / Roissypôle
- Ligne 269 : Hôtel de ville Attainville / Gare Garges-Sarcelles RER.

Compte tenu des enjeux de votre commune, je souhaiterais que les services du Département, et particulièrement la Direction des Territoires et de l'Habitat, soient associés à l'ensemble des réunions de concertation, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, et destinataires des différents compte rendus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des Territoires et de l'Habitat



Coryse VANDECASTEELE

PJ : - Cartes + note du SDAVO

- Atlas cartographique sur les routes départementales
- Note Archives Départementales
- Arrêté DUP captage Ezanville